

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

L'InVS est un établissement public à caractère administratif dont les missions imposent l'indépendance et l'impartialité des personnes participant à l'élaboration de ses avis et recommandations. Cette indépendance, tant à l'égard de la gestion du risque que des acteurs économiques et sociaux, se traduit pour toutes les personnes participant aux travaux de l'InVS par le respect d'obligations déontologiques, lesquelles sont adaptées aux missions de l'InVS et nécessaires à son autorité.

A ce titre, l'InVS met en place la déclaration d'intérêts conformément aux articles L. 1413-11 et L. 5323-4 du code de la santé publique.

La déclaration d'intérêts a pour finalité de prévenir les conflits d'intérêts susceptibles de se présenter lorsqu'une personne est exposée à privilégier ses intérêts personnels au détriment de ceux qui lui sont confiés dans le cadre de ses missions. Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur concernant tout lien avec une entreprise ou un établissement dont les activités entrent dans le champ de compétence de l'Institut, c'est-à-dire notamment toute entreprise produisant, exploitant, commercialisant des produits de santé, des produits ou articles de consommation, toute entreprise fournissant des services, tout organisme de conseil intervenant sur ces produits, toute organisation ou instance concernée par le sujet traité, tout prestataire, tout partenaire y compris public...

Le devoir d'information par cette déclaration porte sur l'ensemble des intérêts, liens ou faits susceptibles de faire naître un risque de conflits d'intérêts ou une incompatibilité entre les missions du personnel de l'InVS et de tout intervenant extérieur à l'Institut et leurs activités extérieures.

À QUI S'ADRESSE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ?

La présente déclaration vous concerne si vous êtes :

- personnel de l'InVS ou personnel ARS des Cire (personnel contractuel en CDI ou CDD de toutes catégories;
 fonctionnaire détaché ou mis à disposition; ...; y compris interne en santé publique participant aux activités de l'InVS);
- membre d'un conseil ou d'un comité siégeant auprès de l'InVS et dont la nomination fait l'objet d'un acte réglementaire, y compris représentant institutionnel (conseil d'administration, conseil scientifique, comité des CNR [centres nationaux de référence], comité national des Registres, comité de toxicovigilance, ...);
- intervenant extérieur, membre d'un groupe de travail ou d'un comité ad hoc ou toute personne qui collabore occasionnellement aux travaux de l'InVS.

LE TRAITEMENT DE VOTRE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS:

Les informations déclarées peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre de la déclaration enregistrée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément aux prescriptions légales, le contenu des déclarations des membres des conseils ou comités et des intervenants extérieurs est rendu public par l'Institut de veille sanitaire sur son site Internet, dans le respect des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

COMMENT ET QUAND REMPLIR VOTRE DÉCLARATION?

Votre déclaration doit mentionner l'ensemble de vos liens directs ou indirects quelle qu'en soit la nature (intérêt moral, intellectuel, financier, familial ou autre) avec tout entreprise ou organisme intervenant dans le champ des missions de l'InVS, tout prestataire, tout partenaire y compris public.

Elle doit être effectuée lors de votre entrée en fonction (pour les agents de l'InVS ou le personnel ARS des Cire) ou de votre candidature (pour les experts externes) et actualisée à votre initiative en cas de changement de situation et au moins une fois par an (pour les experts externes, si vous avez été nommé).

Renseignements généraux

Nom : LINA	Prénom(s) : BRUNO , MAURICE		
Nom de naissance :			
Vous êtes person	nel inVS ou pe	rsonnel ARS des Cire (tout statut) 🗌 oui 🔃 non	
<u>Cette</u>	partie du formula	ire concerne les agents internes – A ne pas remplir	
Stoui , remplir ci-desse	ous :		
Personnel InVS	Fonction		
Personnel ARS des Cire	Département / Service / Cire		
√ous êtes membre d'un	comité de l'InVS	oui non	
Si oui, remplir ci-dessou	s:		
Membre d'un	Conseil / Comité	CA CCTV Comité des Registres CS Comité des CNR Autre	
réglementairement	Activité / Fonction	☐ Rapporteur Vice président ☐ Membre	
Membre d'un	Nom du projet *		
comité ad hoc	Fonction		



Si non, remplir ci-dessous :

Organisme employeur pi	incipal :	Université Claude Bernard Lyon 1 & Hospices Civils de Lyon
Activité professionnelle p	rincipale :	Laboratoire de Virologie Est, Institut de Microbiologie, CBPE, Groupement Hospitalier Est, 59 bvd Pinel, 6967 BRON cedex
Vous déposez vot	pour le con	oui non nité [menu déroulant des comités + dates de mandat] pert individuel (pour le projet)
Vous collaborez d	éjà avec l'InVS	⊠ oui □ non
Si oui, remplir ci-dessous	3:	
Membre d'un	Conseil / Comité	☐ CA ☐ CCTV ☐ Comité des Registres ☐ CS ☐ Comité des CNR ☐ Autre :
conseil / comité créé réglementairement	Activité / Fonction	☐ Président ☐ Rapporteur ☐ Vice président ☐ Membre
☐ Membre d'un	Nom du projet *	
comité <i>ad hoc</i>	Fonction	☐ Membre du comité de pilotage ☐ Membre du conseil scientifique ☐ Membre d'un groupe de travail ☐ Autre :
Expert externe individuel	Nom du projet *	CNR grippe et CNR entérovirus



^{*} projet : programme, enquête, étude, investigation...

En application des articles L. 4113-6 et L. 5323-4 du Code de la santé publique :

« Est interdit le fait, pour les membres des professions médicales mentionnées au présent livre, de recevoir des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte, procurés par les entreprises assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Est également interdit le fait, pour ces entreprises, de proposer ou de procurer ces avantages. »

« Les agents contractuels mentionnés à l'article L. 5323-2 et L. 5323-3 du Code de la santé publique :

1° Sont tenus au secret et à la discrétion professionnels dans les mêmes conditions que celles qui sont définies à l'article 26 du titre 1er du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

2° Ne peuvent, par eux-mêmes ou par personne interposée, avoir, dans les établissements ou entreprises contrôlés par l'agence ou en relation avec elle, aucun intérêt de nature à compromettre leur indépendance.

Les agents précités sont soumis aux dispositions prises en application de l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Les personnes collaborant occasionnellement aux travaux de l'agence et les autres personnes qui apportent leur concours aux conseils et commissions siégeant auprès d'elle, à l'exception des membres de ces conseils et commissions, ne peuvent, sous les peines prévues à l'article 432-12 du code pénal, traiter une question dans laquelle elles auraient un intérêt direct ou indirect et sont soumises aux obligations énoncées au 1°.

Les membres des commissions et conseils siégeant auprès de l'agence ne peuvent, sous les mêmes peines, prendre part ni aux délibérations ni aux votes de ces instances s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire examinée et sont soumis aux obligations énoncées au 1° ».

Les personnes mentionnées aux articles L. 5323-1, L. 5323-2 et L. 5323-3 du Code de la santé publique (fonctionnaires, agents contractuels de droit public, agent contractuel de droit privé) ainsi que les personnes mentionnées aux deux alinéas précédents (collaborateurs occasionnels, membres des commissions et conseils) adressent au directeur général, à l'occasion de leur nomination ou de leur entrée en fonction, puis annuellement, une déclaration mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou établissements dont l'objet entre dans le champ de compétence ou des activités de l'InVS.



1. Intérêts financiers dans une entreprise, une association ou tout autre organisme

Il s'agit de tout intérêt financier actuel : valeurs mobilières cotées ou non, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou d'autres avoirs financiers en fonds propres. Doivent être déclarés les intérêts dans tous les établissements ou entreprises, en France ou à l'étranger, dont les activités entrent dans le champ de compétence et les activités de l'InVS. La participation financière est la détention d'une fraction du capital d'une entreprise, une de ses filiales ou une société dont elle détient une partie du capital dans la limite de votre connaissance immédiate et attendue. Il est demandé d'indiquer le nom de la société, le type et la quantité des valeurs ou pourcentage de la fraction du capital détenu.

NB: La détention d'actifs financiers sous forme de produits collectifs (type SICAV/FCP) n'a pas à être déclarée car le détenteur n'en contrôle ni la gestion, ni la composition.

Non concerné
Concerné (compléter le tableau ci-dessous

Entreprise, société, établissement, organisme,	Type d'investissement (valeurs en bourse, capitaux propres ou obligations)	< 5000 € ou < 5 % du capital	≥ 5000 € ou ≥ 5 % du capital

2. Activités exercées personnellement

Les activités exercées à titre personnel et qui peuvent donner lieu à une rémunération personnelle sont regroupées dans différentes rubriques, permettant une distinction selon la nature du conflit d'intérêts potentiel. Sont concernées les activités avec des entreprises ou établissements à but lucratif ou non, intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS. Les activités de recherche, d'évaluation scientifique ou de conseil pour le compte ou au nom de ces entreprises ou organismes sont notamment à déclarer dans ces rubriques.

2.1 Liens durables ou permanents

2.1.1 Propriétaire, dirigeant, associé, employé, participation à un organe décisionnel

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
- Sont concernés les entreprises ou établissements à but lucratif ou non, intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS, les organismes professionnels ou organismes de conseil intervenant dans ces secteurs (start up, entreprise d'innovation, société de conseil...)
- Les liens durables ou permanents, qui peuvent donner lieu à une rémunération personnelle, comprennent notamment
 - les contrats de travail avec une entreprise (cas des experts qui ne sont pas issus du secteur public);
 - les rémunérations répétées par une même entreprise ;
 - la participation, rémunérée ou non, à une instance auprès d'une entreprise (conseil d'administration par exemple).

En conséquence sont concernés les liens de type contrat de travail : CDD, CDI ; associé, dirigeant, participation à un organe décisionnel (tel que conseil d'administration) d'une entreprise ou d'un établissement à but lucratif ou non entrant dans champ de compétence ou d'activités de l'InVS (ex. Inserm...), ou d'une agence sanitaire.

Non concerné Concerné (compléter le tableau	ı ci-dessous)			
Entreprise, société, établissement, organisme, agence sanitaire,	Position dans l'entreprise (cadre dirigeant, cadre)	Nature du contrat / de la rémunération / de la participation	Période	Rémunération
				Oui Non



2.1.2 Autres activités régulières

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes

Les activités visées dans cette rubrique sont les activités récurrentes rémunérées ou non de consultation individuelle, de formation, membre d'un groupe d'expert ou équivalent... pour une entreprise ou un établissement à but lucratif ou non intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS, avec un organisme professionnel ou un organisme de conseil intervenant dans ces secteurs (ex. membre d'un comité ou d'une commission d'une autre agence sanitaire).

Non concerné	
Concerné (compléter le tableau ci-d	lessous)

Entreprise, société, établissement, organisme, agence sanitaire,	Nature de l'activité / Sujet (consultant, participant à une instance)	Période	Rémunération
OMS Genève	Temporary expert grippe (IGM/OEWG)	2008-2010	☐ Oui ⊠ Non
OMS Genève	Chair advisory group (IGM/OEWG)	2008-2011	☐ Oui 図 Non
OMS Copenhague + ECDC	Temporary expert poliovirus (polio eradication/containment)	2007-2008	☐ Oui ☑ Non
ECDC	Pandemic planing	2009-2011	☐ Oui ⊠ Non
DGS	Comité de Lutte contre la Grippe Membre de droit (CNR)	2007-2011	☐ Oui 図 Non
DGS	Comite de certification d'éradication et de confinement des poliovirus Membre de droit (CNR)	2007-2011	☐ Oui ⊠ Non
DGS-DILGA	Expert CNR suivi du groupe IGM / OEWG sur échanges de virus pandémiques	2008	☐ Oui ⊠ Non
DGS-DILGA	Expert CNR suivi du groupe G8 + Mexico pour la préparation pandémique	2008	☐ Oui ☑ Non

2.2 Interventions	ponctuelles	:	travaux	scientific	lues
-------------------	-------------	---	---------	------------	------

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes

- Les activités visées dans cette rubrique sont les participations ponctuelles rémunérées ou non à toute étude (épidémiologique, essais clinique...) en lien avec le sujet traité [exemple : investigateur principal ou associé...].

l I Non concern	مُ
-----------------	----

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

Porteur des travaux (entreprise, société, établissement, organisme, agence sanitaire,)	Nature / Thème des travaux scientifiques / Etudes / Recherche	Fonction	Période	Rémunération
ROCHE	Essai Clinique (COMBINA)	Investigateur principal	2008-2011	☐ Oui 図 Non
SANOFI - PASTEUR	Etude épidémiologique (NOSOGRIPPE)	participant	2007-2011	☐ Oui 図 Non
GSK	Etude épidémiologique (IBGP)	participant	2010-2011	☐ Oui ⊠ Non
INVS	Enquête sérologique H1N1	participant	2010-2011	☐ Oui ☑ Non
ROCHE	Etude épidémiologique	participant	2008-2011	☐ Oui ☑ Non



 Actuellement ou au cours des 3 anne Les activités visées dans cette rubr avec le sujet traité, en dehors des pa 	ées précédentes ique sont les participations ponctuelles rémunéré articipations en tant que membre d'un groupe défin	es ou non à toute i au 2.1.2.	expertise en lien
Non concerné			
Concerné (compléter le tableau ci-des	sous)		
Porteur de l'expertise (entreprise, société, établissement, organisme, agence sanitaire,)	Commanditaire / Sujet de l'expertise	Période	Rémunération
Laboratoire de virologie et CNR grippe	ROCHE : Surveillance de la résistance aux antiviraux (SENSINA)	2007-2011	⊠ Oui □ Non
CNR Grippe	Novartis : validation des lots de vaccins grippe	2007-2011	⊠ Oui □ Non
CNR Grippe	GSK : Validation des lots de vaccin grippe	2007-2011	⊠ Oui □ Non
Laboratoire de virologie et CNR Entérovirus	ARGENE : validation de kits diagnostic moléculaires EV et PV	2010-2011	⊠ Oui ☐ Non
Laboratoire de virologie et CNR grippe	BIO-MERIEUX : validation de kits diagnostic type TDR	2010	⊠ Oui □ Non
Laboratoire de virologie et CNR grippe	: validation de kits diagnostic type TDR	2008	⊠ Oui □ Non
Laboratoire de virologie et CNR grippe	MWE : validation de dispositifs de prélèvement type écouvillons	2008et 2010	⊠ Oui □ Non
2.4 Interventions ponctuelles : activ	ités de conseil		
une réunion d'experts, groupe de tra	ées précédentes que sont les activités ponctuelles rémunérées ou n vail, groupe de réflexion, activité d'audit	oon de consultant, d	de participation à
Non concerné			
Concerné (compléter le tableau ci-des	sous)		
Porteur de l'activité (entreprise, société, établissement, organisme, agence sanitaire,)	Nature de la prestation / Sujet	Période	Rémunération
GSK	Advisory board vaccin grippe	2008-2010	☐ Oui ☑ Non
ROCHE	Advisory board antiviraux	2008-2011	Oui Non
MEDIMMUNE- ASTRA Zeneca	Conseil	2010	⊠ Oui □ Non
BIOCRYST	Data Monitoring Committee Peramivir	2009-2011	⊠ Oui □ Non
NOVARTIS	Advisory Board vaccin	2009-2010	⊠ Oui □ Non

2.3 Interventions ponctuelles : rapports d'expertise



Oui
Non

2009

Advisory Board test moléculaire

GSK diagnsotics

2 1	Interventions	ponctuelles : congrès	conférences	colloques	actions de formation
Z.i	HILLIAGHINOHS	DONGLUCITES . CONGRE), しひけけてけてけしてる	, conoques,	actions at formation

Réunions ou formations soutenues financièrement ou organisées par les entreprises ou établissements à but lucratif ou non intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS ; activités rémunérées ou non.

2.5.1 Invitations en qualité d'intervenant à un congrès, collogue... action de formation, membre d'un

formation		ngroo, oonog	ie action de
- Actuellement ou au cours des 3 a	nnées précédentes		
Non concerné			
— ⊠ Concerné (compléter le tableau ci-	dessous)		
Entreprise, société, établissement, organisme,	Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention	Période	Rémunération
ESCV (3fois)	Lyon (1st symposia on respiratory viruses), Istanboul et Sariselska (annual meetings) sujet grippe	2008-2011	☐ Oui ☑ Non
ROCHE intl (2 fois)	Options for the control of Influenza (Hong Kong) et ESWI (Villamoura) : antiviraux	2010-2011	⊠Oui □ Non
Rencontres du GEIG (chaque année)	Paris – lecture introduction	2007-2011	☐ Oui ☑ Non
GSK	Marseille – 8e rencontre avec les pharmaciens (vaccins)	2010	□Oui ⊠ Non
ROCHE France	Congres de Pédiatrie Française (grippe)	2011	⊠Oui ☐ Non
JNI (3 fois)	Lyon (2), Toulouse (1) sujets poliovirus et grippe	2009-2011	☐ Oui ☑ Non
RICAI (2 fois)	Paris, sujet grippe et vaccins antigrippaux	2008 et 2010	☐ Oui ☑ Non
ESCMID (1 fois)	Istanboul (enseignement suir la grippe)	2010	Oui Non
CHAUCER assurance	Copenhague (risque pandémique)	2011	Oui Non
SANOFI PASTEUR	LYON (vaccination)	2011	Oui
		!!- .	Non Strain de
déplacement et d'hébergement p	·	ion de forma panisme public	tion (frais de
déplacement et d'hébergement p structure) - Actuellement ou au cours des 3 a Non concerné Concerné (compléter le tableau ci-d Entreprise, société, établissement,	ris en charge par une entreprise, un org nnnées précédentes essous) Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de	ion de forma panisme public Période	tion (frais de
déplacement et d'hébergement p structure) - Actuellement ou au cours des 3 a ☑ Non concerné ☐Concerné (compléter le tableau ci-d	ris en charge par une entreprise, un org nnées précédentes essous)	ganisme public	tion (frais de c ou une autre
déplacement et d'hébergement p structure) - Actuellement ou au cours des 3 a Non concerné Concerné (compléter le tableau ci-d Entreprise, société, établissement, organisme,	ris en charge par une entreprise, un organnées précédentes essous) Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention	ganisme public	Rémunération
déplacement et d'hébergement p structure) - Actuellement ou au cours des 3 a Non concerné Concerné (compléter le tableau ci-d Entreprise, société, établissement, organisme, 2.6 Interventions ponctuelles : au - La nature du lien est autre que co - Détenteur d'un brevet ou invente	ris en charge par une entreprise, un organnées précédentes essous) Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention	Période	Rémunération
déplacement et d'hébergement p structure) - Actuellement ou au cours des 3 a Non concerné Concerné (compléter le tableau ci-d Entreprise, société, établissement, organisme, 2.6 Interventions ponctuelles : au - La nature du lien est autre que ci- Détenteur d'un brevet ou invente	ris en charge par une entreprise, un organnées précédentes essous) Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention tres elles proposées ci-dessus ur d'un produit ou procédé, ou toute autre forme de p	Période	Rémunération
déplacement et d'hébergement p structure) - Actuellement ou au cours des 3 a Non concerné Concerné (compléter le tableau ci-d Entreprise, société, établissement, organisme, 2.6 Interventions ponctuelles : au - La nature du lien est autre que co	ris en charge par une entreprise, un organnées précédentes essous) Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention tres elles proposées ci-dessus ur d'un produit ou procédé, ou toute autre forme de p	Période	Rémunération

3. Participation à un organisme percevant un financement substantiel*

- * Sont visées toutes les structures auxquelles le déclarant appartient (organismes de recherche, instituts, fondations, départements, services, associations de promotion ou d'éducation pour la santé) qui sont financées substantiellement par une entreprise ou un établissement à but lucratif ou non, intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS; Y compris financement de thèses et de stages de post-doctorants dans les universités.
 - Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
 - Il est demandé de déclarer les financements dont les montants participent au budget de cette structure bénéficiaire pour plus de 10%; le montant s'apprécie annuellement, d'une même source; les versements peuvent prendre la forme de subventions pour études ou recherches, bourses ou parrainage, versement en nature ou en numéraires, matériels, taxes d'apprentissage, divers...

	Non concerné
\boxtimes	Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

Responsabilité (au sein de l'institution bénéficiaire)	Institution bénéficiaire	Entreprise, société, établissement, organisme, à l'origine du versement	Objet du versement	Période
Président du Conseil scientifique	GEIG	Novartis, Sanofi, Gsk, Abbott (Solvay)	Financement des activités du GEIG (congres, documents, réunions, site internet, communiqués, rencontres presse)	2007-2011
Board member	ESWI		Financement des activités de ESWI (meetings, documents, réunions informelles, site internet educatif)	2010-2011

4. Intérêts familiaux

- Actuellement
- Conjoint, époux(se) ou personne vivant sous le même toit ascendants, descendants, collatéraux immédiats y compris leur conjoint...
- Sont concernés les intérêts financiers, les activités exercées personnellement, les membres d'un organisme faisant l'objet d'un financement

(Le nom des membres de la famille n'a pas à être mentionné)

\boxtimes	Non concerné
	Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

Entreprise (société, établissement, organisme)	Fonction et position dans l'entreprise (indiquer le cas échéant s'il s'agit d'un poste de responsable)	Nature des intérêts (financiers, activités exercées personnellement, membre d'un organisme financé)	Lien de parenté (conjoint, enfant, frère, sœur, père, mère, beau- père, belle-mère, beau- frère, belle-soeur)	Période



5. Autres liens					
 Travaux d'expertise dans d Autres faits que vous consi Autres faits qui pourraient 	les 3 années précédentes pourraient être considérés comm l'autres instances / institutions en dérez devoir être portés à la cont représenter un lien d'intérêt : pat on pour représenter ou défendre	e préjudiciables à votre impa relation avec le sujet traité naissance de l'Institut et du p rticipation à un processus ré	artialité public églementaire, légisi	atif ou judiciaire de patients, de	
⊠ Non concerné					
Concerné (compléter le tablea	au ci-dessous)				
Entreprise (le cas échéant)	Nature de l'activité	Commentaire	Période	Rémunération	
				Oui	



Par la signature du présent document, et conformément aux dispositions des articles L. 4113-6 et L. 5323-4 du code de la santé publique, je m'engage notamment à ne pas prendre part aux délibérations ou aux votes concernant une affaire dans laquelle j'aurais un intérêt direct ou indirect.

Par la signature du présent document, et conformément aux dispositions des articles L. 4113-6 et L. 5323-4 du code de la santé publique, je m'engage notamment à ne pas traiter une question dans laquelle j'aurais un intérêt direct ou indirect, sous les peines prévues à l'article 432-12 du code pénal.

Par la signature du présent document, je déclare sur l'honneur qu'à ma connaissance les seuls intérêts directs ou indirects que j'ai dans une entreprise ou un organisme susceptible d'intervenir dans des domaines en lien avec les missions de l'Institut de veille sanitaire sont ceux listés ci-dessus.

Je m'engage, en cas de modification des liens ci-dessus ou du fait de l'acquisition d'intérêts supplémentaires devant être portés à la connaissance de l'InVS, à en informer celui-ci et à procéder immédiatement à une actualisation de ma déclaration d'intérêts.

Je m'engage à déclarer tout conflit d'intérêts potentiel au début de toute activité de l'InVS à laquelle je participe.

Fait à Lyon, le 31 août 2011

Signature :

Bruno LINA